

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

**Référence à rappeler** : DRLP/1 – CDAC

**DECISION N° 239**

**DOSSIER N° 239**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **4 décembre 2014** prises sous la présidence de **M. Guillaume THIRARD**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation de création d'un magasin à l enseigne « O'Tera » d'une surface utile de vente accessible au public de 762 m2 dans une zone commerciale dédiée et existante (centre commercial Carrefour d'Aulnoy-lez-Valenciennes) à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, Parc d'activités Jules Mousseron, présentée par la société O'TERA AULNOY, enregistrée le 14 novembre 2014 sous le n° 239,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable à la demande de création d'un commerce de détail à l enseigne « O'TERA » dans une zone urbaine spécialisée, dans le tissu urbain existant, par la réutilisation d'une friche commerciale située à proximité d'un arrêt de tramway, répondant ainsi aux dispositions du DOO,

Considérant que le projet apporte une offre commerciale alimentaire ou non alimentaire, complémentaire, moderne et diversifiée permettant de valoriser la production locale par le circuit court,

Considérant que ce commerce intermédiaire projeté bénéficie d'une bonne accessibilité routière par la proximité de l'autoroute A2, des avenues Griolet, Matisse et Mousseron, route classée à grande circulation, même si en termes d'accidentologie et en fonction des données connues, il n'y a pas d'accident dans cette zone,

Considérant que les commodités routières de desserte de la parcelle offrent toutes garanties en termes de sécurité avec un accès au magasin qui s'effectue depuis l'avenue Griolet via un accès existant et la sortie mutualisée avec celle du magasin « DECATHLON » en débouchant sur le même giratoire que celui de l'entrée,

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet qui bénéficie d'une desserte en transports en commun avec deux arrêts distants de moins de 500 m du magasin, est accessible par les piétons au moyen des aménagements existants et les cyclistes via le réseau routier existant en l'absence de piste ou bande cyclable sécurisée,

Considérant que le dossier décrit un accompagnement végétal de qualité dans la conception du magasin qui prend en compte la notion paysagère et environnementale en favorisant la présence du végétal avec un parking de 47 dalles engazonnées, un écran végétal épais formant la limite naturelle avec la route départementale, la plantation de graminées en pieds de façades, de 33 arbres de haute tige et d'un filtre végétal avec des essences locales,

Considérant que les matériaux utilisés, l'éclairage, l'isolation, le chauffage et la climatisation tels que décrits dans le dossier sont de bonne qualité,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### **A DECIDE :**

**d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables,** le conseiller général étant excusé.

#### **Ont voté pour le projet :**

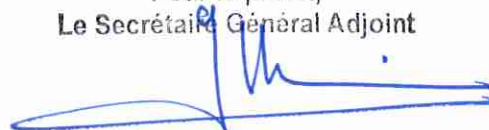
- Monsieur Laurent DEPAGNE, maire de la commune d'implantation, AULNOY-LEZ-VALENCIENNES,
- Monsieur Jean-Pierre DONNET, vice-président de la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole,
- Madame Marie-Laure COUSIN, conseillère municipale déléguée,
- Monsieur Raymond ZINGRAFF, membre du comité syndical du SITURV,
- Monsieur Daniel CHENARD, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Monsieur Joël EMPIS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège du développement durable.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à la création d'un magasin à l'enseigne « O'Tera » d'une surface utile de vente accessible au public de 762 m<sup>2</sup> dans une zone commerciale dédiée et existante (centre commercial Carrefour d'Aulnoy-lez-Valenciennes) à AULNOY-LEZ-VALENCIENNES, Parc d'activités Jules Mousseron, présentée par la société O'TERA AULNOY

est **accordée.**

Fait à Lille, le 4 décembre 2014

Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD